

AVIS RELATIF AU PROJET COMMUN DE FUSION OU DE SCISSION NATIONALE

SOCIETE ABSORBANTE

PASàPAS-KPF

*Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 200.000 euros
Siège social : 51, rue Saint-Georges – 75009 Paris*

RCS Paris 494 752 470

SOCIETE ABSORBEE

KPF

*Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 6.127.770 euros
Siège social : 51, rue Saint-Georges – 75009 Paris*

RCS Paris 799 152 525

* * *

1. – Evaluation de l'actif et du passif de la société KPF dont la transmission à la société PASàPAS-KPF est prévue

- Actif : 15.349.461 euros
- Passif : 7.512.003 euros
- Actif net : 7.837.458 euros

2. – Rapport d'échange

Le rapport d'échange est fixé à 1 action de la société KPF pour 0,00361428 action nouvelle de la société PASàPAS-KPF.

La société PASàPAS-KPF procédera en conséquence à une augmentation de son capital social d'un montant nominal de 295.300 euros, par voie de création de 2.953 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune.

3. – Montant prévu de la prime de fusion : 14.449.324,30 euros.

4. – Effet juridique et comptable de la fusion : 31 décembre 2018 à minuit.

5. – Effet fiscal de la fusion : 1^{er} janvier 2018.

6. – Arrêté et dépôt du projet : le projet de fusion a été établi et arrêté à Paris le 28 novembre 2018, et a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Paris au nom des sociétés PASàPAS-KPF et KPF le 29 novembre 2018.